



Commune de Laizé  
35, rue du Prieuré  
71870 Laizé

République Française  
COMMUNE DE LAIZÉ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

-71870-

Le Maire de la Commune de LAIZÉ,

Vu le Code de la Route et notamment les art.544 et R.225,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et les articles L.2213.1 à L.2213.6.,

Vu la demande de la SMEE 71, représentée par M. POULENARD David, 481 rue des Grandes, 71000 SENNECE LES MACON, en date du 26 septembre 2025,

Considérant que pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs (Électrique, Eclairage public et Télécommunication), rue du Commerce, LAIZÉ, il est nécessaire de réglementer la circulation dans l'intérêt majeur de la sécurité, pendant toute la durée des travaux.

A R R E T E

**ART.1** : A partir du 29/09/2025 et pour une durée réglementaire de 90 jours, la circulation sera réglementée à hauteur du chantier, rue du Commerce, Commune de Laizé :

- Interdiction de circuler dans les deux sens de circulation, sauf riverains
- Interdiction de stationner sur l'emprise du chantier

**ART.2** : La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ART.3** : Le Maire de Laizé, le chef de brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera :

-affichée en Mairie

FAIT A LAIZE, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Philippe DEMOUSSEAU

